

REGISTRE de Consultation du public D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Opérations soumises à la procédure d'autorisation « eau »
d'enregistrement ICPE

Enquête relative à :

la demande d'enregistrement ICPE présentée par
la société PHOENIX PARIS NORTH PROPERTY SNC
pour l'exploitation d'un entrepôt de stockage de
matières combustibles sis 21 avenue Saint-Mathurin,
60000 Allonne

En exécution de l'arrêté du 25 mai 2022
de Madame la Préfète de l'Orne

je, soussigné(e), M Patrice HAEZEBROUCK, Maire d'ALLONNE

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 20 feuillets, pour recevoir pendant une durée de :

1 mois du 20 juin 2022 au 18 juillet 2022

les lundis, mercredis et vendredis de 9h à 12h et de 14h à 18h.

mardis et jeudis de 9h à 12h et de / à /

de à et de à
de à et de à

les observations du public.

A ALLONNE

le 10 juin 2022



Le Maire,
signature

Patrice HAEZEBROUCK

Première journée :

le 21 juin 2022 de à Allonne et de à

1 - Observations de M^{lle} Agnès LAGATHU
Quand va-t-on avoir une réunion avec
les responsables du site qu'ils nous donnent des
explications et des réponses. Agnès LAGATHU

Le 21 Juin 2022

On souhaite une réunion publique avec les élus de la région et les responsables du site.

M. Soler Phyr

- ① Nous avons des habitations à moins de 500 m de site, hors le stockage de produit chimique semble très proche des lieux d'habitation. Lorsque BENTIX s'est implanté dans les années 70 il n'y avait pas d'habitation aussi proche.
- ② L'augmentation du trafic routier semble important. En effet le dossier stipule qu'il y aura par jours environ 105 PL et autant en VL (150). Or que prévoit la mairie et la société en terme de régulation des accès ? Voie douce ? Couverture de récupération des matières dangereuses en cas d'accidents ? Qu'est-ce qui est prévu pour protéger le cours qui passe à proximité ? Un dossier d'eau ou l'eau a-t-il été fait ? Les enfants faisant du vélo sur le trottoir sont plus exposés aux accidents de circulation avec des VL ou PL.
Des panneaux interdisant l'entrée des PL dans Villers-sur-Thun sont-ils posés ?
- ③ Qui prendra en charge la perte de la valeur immobilière des maisons situées à proximité et de Villers-sur-Thun en général ? La mairie ou la société qui va s'implanter ?
Concernant la taxe foncière celle-ci sera-t-elle bien liée à la perte d'attractivité des biens immobiliers ? Ils ne faut pas que les habitants de Villers-sur-Thun soient lésés !
- ④ La société qui va s'implanter fonctionnera-t-elle les nuits et week-end ? Comment sera gérée les nuisances sonores ?
- ⑤ Dans le dossier la société indique ne pas être en mesure de dire quel type exactement de produit seront stockés car n'ayant pas encore l'entrepreneur qui louera les locaux. Donc pouvons-nous avoir la certitude qu'il n'y aura jamais de matériaux radioactifs stockés ?

De matière à base de chlorure ou fluoré ?

- ⑥ Quels seront les mesures pour protéger la nappe phréatique ? En cas de fuite de stockage comment sera gérée la récupération des produits ?
- ⑦ Dans le dossier la société qu'il peut y avoir un risque de création d'hydrogène dans les cellules, mais qu'il vont mettre des extracteurs pour empêcher cela. OK, mais en cas de défaillance du système cela signifie qu'il existe un risque d'explosivité même minime ! Attention les habitations sont à moins de 500 m et au centre de Villers-sur-Thun se trouve le centre qui reçoit les enfants en péripatoulisme.
- ⑧ Dans le dossier il est indiqué qu'aucune zone humide n'est située à proximité ~~des~~ des étangs de Theodora Villers ne sont pas très loin, moins de 2 km.
- ⑨ L'augmentation du trafic routier va augmenter statistiquement le risque d'accident de la route. Quel seront les mesures prises ?
- ⑩ Merci de demander qu'un commissaire enquêteur soit missionné.
- ⑪ Dans le dossier il est fait mention que la nuit sera éclairée. Toutefois nous avons des chaudières dans ce secteur et il me semble que les nuisances lumineuses ne sont pas bonnes pour leur cycle de vie.
- ⑫ Le plan de situation au 1.2 du dossier me semble pas bon ! Pour moi il y a un ligne SNCF ! Et il manque les bâtiments construits en 2006 et 2010
- ⑬ Merci à la page 39 d'actualiser la situation, il manque les bâtiments.
- ⑭ En cas de feu, les habitations à proximité seront impactées ! Cf Cubisrol à Rouen. Même si la a n'est pas une usine chimique, mais en cas d'incendie des alcools stockés produit inflammable les fumées pouvant envahir les habitations.

M. DAYDÉ

le 30/06/2022

01/07/2022

Totalement opposée au projet de constructions industrielles dans notre secteur depuis 50 ans, le secteur Beauvais Est est trop impacté. La valeur de nos habitations ne peut que se dégrader. Notre confort de vie impacté et tout cela pour ne procurer que peu d'emplois proportionnellement à la surface ~~complet~~ construite.

J. Pillon
Wagivout

1/07/2022 Je suis totalement opposé à ce projet. J'estime que nous avons assez d'infrastructures de ce type dans notre région.

A l'heure où l'on nous demande de diminuer notre consommation d'énergie, et de la diminution matières premières, serait-il pas plutôt judicieux d'utiliser cet argent pour moderniser les bâtiments existants.

Je suis opposé à ce projet au nom du respect de la nature

Joselin A. A. Wagivout

1/7/22

Projet respectant les règles actuelles (au des examens) et réhabilitant un site.

• Inquiétude sur l'évolution du trafic de véhicules tant PL (105) que VL (140). Je n'ai pas trouvé d'itinéraire imposé via l'A 16 pour les PL.

• Vu les difficultés actuelles de trafic ce pont est risqué.

• Inquiétude sur la gestion des eaux pluviales d'autant plus sur le site à des mètres de diges. Les bornes ont bien été installées mais l'entretien des bennes n'est pas prévu. Peut également être possible.

D. Desbordes - Wagivout / Madonne

4 juillet 2022

page 39 - photo 2006 - 2010 manque 2 lotissements.

Bureau construit en 2012 un site de stockage de matières inflammables à 100 mètres des maisons du village ? à environ 200 mètres de la place du village.

Tous ces accidents ne devaient pas arriver !

- Même le 11/05/1967 explosion dans l'usine Rochel.

- AZF le 21/09/2001 - 300 à 400 tonnes de nitrate d'ammonium explosé.

- Lubrizol à Rouen le 21/01/2013 émanation de mercaptan gazeux l'incident prend fin le 6 fév 2013.

- Lubrizol le 26/09/2018 incendie dans les entrepôts 5000 tonnes de produits chimiques partis en fumée.

conclusion : pas de construction pour des matières dangereuses ou inflammables dans notre village.

HALOUIN

Dellors - mu - Thère

11/07/2022

1) La création de la plateforme logistique nommée Alloune Saint Mathurin va aggraver la circulation sur l'avenue Saint-Mathurin. De plus suite à la création de la ZAC Saint-Mathurin la circulation au niveau du stop de la rue de la Chapelle va gêner une bonne fluidité de cette circulation, il conviendrait alors de créer un giratoire ou rond-point à ce niveau rue de la Chapelle avenue Saint Mathurin.

2) La loi sur l'eau à la parcelle ne prend pas en compte le bassin versant du Thérain aval qui envoie de ce fait l'eau de ruissellement vers le bas de la rue de Brunval. De plus le meuble empêchera l'eau de s'infiltrer et aggravera les inondations (voir rapport Sogeti)

3) Pourquoi l'état ou l'agglomération du Beauvais a choisi pour référence le site de Crail pour les calculs de la loi sur l'eau alors que la future ZAC Saint Mathurin (à quelques centaines de mètres) de ce site ont pris pour base de données le site de Tillé. Sachant que la moyenne d'eau de pluie sur Villers sur Thère est déjà plus importante qu'avec la référence du site de la station météo de Tillé.

Villers/Thère Bourdon ~~Bourdon~~

le 11 juillet 2022.

Lettre de l'association "Les Villers sur Thère dans l'eau" qui fait part, à Madame la Préfète, de ses observations. (Document ci joint)

Le Président de l'association

Jacques Nagels

Notre quartier subit déjà, et de plus en plus, des pluies
torrueuses, intense et limitée dans le temps qui ne
permettent pas aux infrastructures de collecter des
ruissellements de la Société PHOENIX ou Stocben ou
alisonben des gros volumes à venir.

Et ensemble des ruissellements convergent vers une
seule rue; la RUE DE BRUNEVAL.

On demande à la commune de faire le nécessaire.

Mr Blanchard Bernard 7 rue Bruneval.

Mme Blanchard Sylvie } Villers sur Thiès

18.07.2022.

60000 A l'annee.
~~Sylvie Blanchard~~
Sylvie Blanchard

Je m'oppose au projet pour différentes raisons:
Augmentation de la circulation qui est déjà très
intense dans le village de Therdonne-wagicourt.
Risque d'augmentation des nuisances sonores. Risque
de l'inondation du terrain par remontée de nappe.
Risque d'apport des produits dangereux pour
l'environnement. J'espère que la préfecture prendra
en considération tous les questionnements dans ce
registre. Me HIAUT Francois 11 rue du 11 Novembre



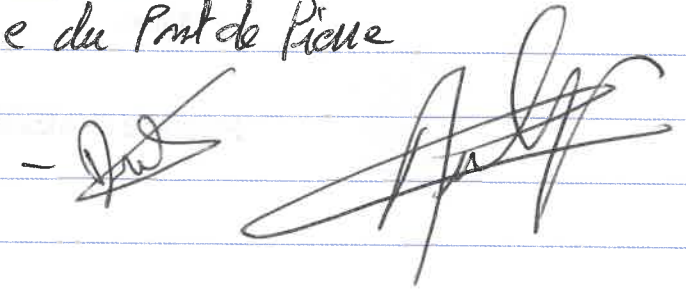
60510 THERDONNE

Allonne le 18 juillet 2022
Madame Le Prefet, veuillez trouver ci joint le
comunic d'opposition a ce projet de l'association
Defense du patrimoine de Therdonne Magicaud.



Allonne le 18 juillet 2022
Madame La Prefet de Poise, Veuillez trouver ci joint
Mon comunic d'opposition à ce projet.

M^r et M^{me} Dulos Pascal
Therdonne 15 rue du Pont de Pierre
60510



Le présent registre est clôturé le 18 juillet 2022 à 18h00.

A Allonne le 18 juillet 2022

Le Maire,




Patrice HAEZEBROUCK

L'association « les Villersiens les pieds dans l'eau »

(Déclarée RNA : W601004869)

Siege : 7 rue de bruneval -Villers sur thère- 60000 Allonne

Courriel : lesvillersiensdanslo@gmx.fr

Facebook : Les Villersiens Les Pieds dans l'Eau

Tél : 07 85 45 67 85

Villers sur thère le, 27 juin 2022

Madame la Préfète,

Une consultation publique est organisée par la Préfecture de l'Oise, pour la période du lundi 20 juin au lundi 18 juillet 2022 inclus, sur la demande d'enregistrement présentée par la société Phoenix Paris North Property SNC (PPNP/SNC) concernant la réhabilitation et l'implantation d'une structure ICPE (avenue saint mathurin à Allonne).

Nous vous présentons donc, nos observations.

Notre association a interpellé, à de nombreuses reprises la Mairie d'Allonne, la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB) et la préfecture de l'Oise sur des questions que se posent les riverains proches de ce site.

Dès la mi-année 2019, notre association a demandé à la Préfecture de département/DDT de l'Oise ainsi qu'au Préfet de région des Hauts de France/DREAL, par courrier, de nous informer sur les travaux qui se déroulaient sur ce site. La Préfecture, par courrier du 2 juillet 2019, nous informait que des **travaux de réhabilitation et de dépollution** étaient en cours. Cette réponse sibylline, ne répondait pas aux questions des habitants du haut de villers sur thère. En effet, ce site a stocké plus particulièrement des produits amiantés. Il existait également des cuves enterrées. A ce jour nous n'avons toujours pas de réponse claire malgré certains travaux effectués à « l'air libre ». Il ne semble que plus personne ne conteste la pollution du bâti et certainement du terrain par des produits amiantés. Nous n'en voulons pour preuve que les employés/ouvriers qui on travaillé sur ce site, atteints par des maladies dues à l'amiante ; (Cf. la décision des Prud'hommes à Beauvais)

Nous posions, à la même époque, la question de l'impact de ces travaux sur l'environnement et la santé des populations. Nous avons rappelé qu'un nouveau lotissement venait de s'implanter à moins de 100 mètres du site. Si les autorités avaient la volonté d'accorder une nouvelle autorisation d'exploitation du site ICPE, pourquoi ont-elles délivré le permis de construire d'un nouveau lotissement (Haut Murette) situé si près d'un site ICPE ?

Depuis lors, nous avons, à de multiple reprises, par courriers ou par interventions orales, interpellé le Conseil municipal d'Allonne, la Communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB), la Préfecture de l'Oise et la Région des Hauts de France sans obtenir de réponse.

Les villersien(ne)s ont été surpris(es) d'apprendre par les journaux locaux qu'une nouvelle implantation industrialo-commerciale devait s'implanter sur ce site toujours classée ICPE.

En fin d'année 2021, nous avons constaté que d'importants travaux de démolition ont été effectués sur l'ancien entrepôt Bendix/Honeywell, de la même façon que les premiers travaux, en 2019, sans protection particulière ni information préalable de la population riveraine.

Handwritten notes in blue ink:
3.D
A

Nous avons donc transmis un courrier, le 25 janvier 2022, à la Mairie d'Allonne, à la Préfecture de l'Oise, Préfecture de Région /DREAL Nous demandions, là encore, des informations sur la nature des travaux et leurs conséquences éventuelles sur l'environnement, l'agriculture et la santé de la population, Nous rappelons que le code de l'environnement prévoit de telle procédure.

Un nombre important de ces questions est encore, malheureusement, d'actualité. C'est pourquoi nous les reprenons ici dans nos observations :

« ...la population du haut de villers sur thère n'a obtenu aucune information précise, de la part de la mairie. Nos interrogations, comme vous l'avez certainement perçu, relevaient des articles 120-1, 122-1 et 122-1-1 du code de l'environnement ainsi que de la réglementation du code de l'urbanisme. Nous vous avons demandé, sur votre site de la Préfecture,, un rendez-vous que nous n'avons jamais obtenu.

Les services publics, la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, la Mairie et la Préfecture de l'Oise/DDT n'ont pas respecté, à notre avis, les procédures législatives et réglementaires sur ce sujet.

Pour votre information, un lotissement est très proche de ce site en travaux de dépollution. De plus, au cours de cette période, de fortes intempéries ont eu lieu. Aucune évaluation de l'impact de ces travaux n'a été faite sur l'incidence de la collecte des eaux pluviales concernant les habitations en aval. Lors de ces travaux, les eaux pluviales qui ont ruisselé dans la rue boulet et la rue de Bruneval à villers sur thère, ont-elles emporté, en suspension, des éléments pollués ? Les champs de proximité, cultivés, ont-ils été pollués ? La qualité de l'air a-t-elle été dégradée ? La DREAL (inspection des ICPE ou de l'environnement) avait-elle demandé de telles analyses avant et après les travaux ?

En résumé, quelles évaluations vos services ont-ils effectué pour mesurer l'impact sur la santé et l'environnement ? Nous vous rappelons que **le ru de Berneuil** est situé à proximité. En cas de fortes intempéries, le bassin de rétention prévu sur le nouveau site SNC est-il suffisant ?

Aujourd'hui, nous découvrons que d'importants travaux de démolition et de réhabilitation s'effectuent sur cette zone. Qui plus est, ce site est classé ICPE/IOTA avec deux rubriques : 1510- Entrepôts de marchandises combustibles et 4331- Stockages de liquides inflammables. »

.... « - sur la dépollution de ce site : Quelle en est sa nature et sur quelle infrastructure ou terrain a-t-elle été mise en œuvre ? Avez-vous eu des rencontres avec la CAB, la Préfecture/DDT ou DREAL dans le cadre de l'examen du dossier. Qui a autorisé la déconstruction (sans protection, nous semble t-il, spécifique concernant le désamiantage) ? Qui a autorisé la nouvelle construction ? **Nous n'avons aujourd'hui que des réponses très sommaires et surtout orales.**

- Quel type d'activité avez-vous (préfecture/DDT Oise/DREAL et CAB) autorisé ? Avez-vous informé ou consulté la population des alentours ? **Les réponses ne nous ont été apportées que par le promoteur mais en aucune façon par l'autorité compétente.**

- Le dossier comprend-il une étude sur l'impact du ruissellement des eaux de pluies, non seulement sur le terrain SAXID mais également sur les ruissellements qui se dirigeront inévitablement, pour partie, vers la rue Boulet puis la rue de Bruneval ? **A ce jour, aucune réponse.**

- Cette eau a-t-elle été et sera-t-elle chargée d'éléments pollués ? **A ce jour aucune réponse.**

Nous rappelons que la collecte des eaux pluviales, rue boulet, prend déjà en charge de nouveaux ruissellements (nouveau lotissement-rue Haezebrouck) auquel il faudra ajouter, pour partie, les futurs ruissellements de l'ancienne zone SAXID et de la future ZAC saint Mathurin.

- Une étude hydrologique a-t-elle été faite sur les conséquences de l'augmentation « des surfaces bétonnées » sur le ru de Berneuil ? **A ce jour aucune réponse.**

- Si nous comprenons bien « le site Facebook **JLL immobilier** », l'activité sera forte et la circulation avenue saint mathurin sera importante. Mais qu'en est-t-il de la rue Boulet puisqu'il semble qu'il y ait une entrée parking ? Or, cette rue, comme vous le savez est déjà saturée. ». **Nous avons obtenu une seule réponse mais qui ne provient pas des autorités.**

Les autorités préfectorales se sont donc montrées, au mieux, prudentes en ne répondant pas, au pire, inconséquentes.

« De plus, il nous semble que le Conseil municipal d'Allonne n'ait pas eu connaissance de l'autorisation de la mairie. Aucun point n'a été inscrit à l'ordre du jour des derniers conseils municipaux. En est-il de même pour la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis ?

Autant de questions qui concernent directement l'ensemble des administrations : la Préfecture/DDT de l'Oise, la DREAL des Hauts de France, la CAB et la Mairie.

Nous vous serions donc reconnaissants de nous apporter les réponses à chacune de nos questions et de prendre **toutes les mesures qu'imposent la sécurité et la santé** des habitants du haut de villers sur thère mais également de garantir l'environnement notamment sur l'impact du milieu aquatique. Il vous revient, enfin, compte tenu de la spécificité de cette zone, d'informer précisément la population. »

A la suite de ce courrier, la Préfecture de l'Oise, nous fait une réponse, le 09 mars 2022, très lapidaire. En revanche, elle nous informe « qu'aucune autorisation relative à l'implantation de ce nouvel entrepôt n'a donc été accordée à ce stade ». Pour le permis de démolition, la préfecture nous renvoie sur la compétence de la mairie que nous avons interrogé, sans avoir d'explication plus précise.

Ce dossier ne manquant pas d'ambiguïtés, nous avons réinterrogé la Préfète de l'Oise, par courrier du 7 avril 2022, pour obtenir, pour le moins de la part d'un service public, des réponses plus claires :

« Vous nous déclarez que la « SAXID a réalisé **divers diagnostics environnementaux** et mis en œuvre **un plan de gestion des pollutions** identifiées visant à rétablir la compatibilité de l'état du site avec un usage industriel ». **Compte tenu des travaux entrepris, ce plan ne concerne que les cuves.**

Comme pour notre échange du 2 juillet 2019, vous omettez de mentionner les grands points du diagnostic et surtout l'existence ou non, sur ce site, d'une pollution des bâtis et du terrain par de l'amiante. Nous avons appris que seule, a été effectuée en 2019, la dépollution des terrains par l'enlèvement de cuves.

Nous souhaiterions avoir plus amples informations sur ce diagnostic afin de rassurer la population du haut de Villers sur thère. Monsieur le Maire d'Allonne est intervenu, lors du conseil municipal du 31 janvier 2022, en présence de madame la députée, en n'ayant pas, semble-t-il, le détail du diagnostic. Cette réponse à nos interrogations est d'autant plus importante, que depuis 2019, un lotissement, à quelques mètres de cette zone industrielle en mutation, a été construit. Les riverains seraient-ils menacés par une pollution spécifique ? **Aucune information à ce jour.**

La déconstruction des bâtiments entraîne, dans l'hypothèse d'une contamination, par le stockage ou autre, de produits industriels amiantés, un danger qui nous semble ne pas avoir été pris en compte. Pouvez-vous nous donner une réponse claire ? **Aucune réponse, des autorités préfectorales, précise à ce jour.**

Vous évoquez, parallèlement à ce diagnostic, **un plan de gestion des pollutions**. A notre grande surprise, vous n'avez pas listé explicitement les grandes actions qui ont été prévues. Nous vous demandons de bien vouloir nous transmettre ce document. Pouvez-vous nous indiquer l'auteur de ce diagnostic ? L'inspection des ICPE/environnement a-t-elle mis en œuvre une action particulière ?



Dans le cas de l'impossibilité de cette transmission, nous sommes prêts à venir **consulter** ces documents dans votre administration puisqu'ils revêtent un caractère public. **Aucune réponse à ce jour.**

Vous nous informez qu' « aucune autorisation à l'implantation de ce nouvel entrepôt n'a été accordée à ce stade » par la préfecture. Or, il est affiché sur les murs du chantier que le permis numéro PC 60009 21 T0019 a été délivré le 7 mars 2022 pour la construction d'une plateforme logistique. Votre courrier transmis à l'association date du 9 mars 2022. Pourquoi nous annoncer que vous demandiez des compléments le 9 mars alors que le permis a été accordé le 7 mars ? **Aucune réponse à ce jour.**

Enfin, nous prenons bonne note de la compétence et la responsabilité du Maire d'Allonne concernant l'autorisation de la démolition des bâtis. Cependant, cela n'enlève en rien à la responsabilité associée de la Préfecture/DREAL concernant la dépollution puisqu'elle est une action préliminaire au permis de démolition. Cette responsabilité est associée à une compétence qui vous est dévolue ne serait-ce que par le contrôle à postériori pour l'acte municipal du permis de démolition et remise en état du terrain. »

Comme vous pouvez donc le constater, nous n'avons obtenu aucune réponse de la part des autorités préfectorales sur l'évolution de ce site et de ces conséquences sur le haut de villers sur thère ni, d'ailleurs, sur l'autorisation de consulter les documents administratifs.

En revanche, monsieur le Maire a organisé, le 5 mai 2022, une rencontre entre les promoteurs de ce nouveau site, deux conseillers municipaux, une représentante de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, la DDT de l'Oise, le président de l'association du lotissement ainsi que notre association.

Nous avons donc soulevé l'ensemble des points évoqués ci-dessus. Le promoteur nous a exposé, avec une documentation fournie, le projet. Nous pouvons résumer nos interrogations :

Sur le site lui-même :

- La démolition des bâtiments a-t-elle respectée toutes les normes et procédures concernant les structures ayant hébergées des produits amiantés et autres substances dangereuses (ICPE) ? Y-a-t-il eu des contrôles de l'inspection de l'environnement/DREAL ?

- La construction des nouveaux bâtiments (44 000 mètres carrés) et les mouvements de terrain pourraient-ils entraîner des conséquences néfastes sur l'environnement proche ou la santé publique ? Une évaluation a-t-elle été effectuée non seulement par un organisme spécialisé mandaté par le promoteur mais également par les autorités (Inspection de l'environnement)?

- Les produits entreposés peuvent-ils avoir un impact sur l'environnement ou la santé ? En cas de catastrophe sur cette ICPE, peut-on avoir l'assurance que les populations proches ne seront pas impactées ? Pour rappel le plan de masse produit par le promoteur fait référence à une zone de 100 mètres de la limite qui intègre de nombreuses habitations et une partie de la zone industrielle.

Sur les impacts de la construction hors de la parcelle :

- Nous nous interrogeons sur le défaut de coordination entre les promoteurs et les autorités administratives qui délivrent les autorisations. Ainsi, le promoteur répond aux obligations qui lui reviennent sur sa parcelle, mais la Préfecture, la Mairie et la CAB doivent impérativement intégrer le nouveau projet (PPNP/SNC) avec le projet à venir concernant l'aménagement de la ZAC Saint Mathurin. Nous ne mentionnons ici que les projets portés à notre connaissance, mais y en a-t-il d'autres ? Lorsque les deux projets seront concrétisés, quel impact sur le bruit, la circulation, les odeurs, la collecte des ruissellements des eaux... dans le haut de villers sur thère ? **Sans aucun doute une dégradation de l'environnement** mais dans quelle proportion ?

- La circulation est très difficile dans notre secteur. L'augmentation des flux sur l'avenue Saint Mathurin sera forte. Le stationnement des camions ou camionnettes sur cette avenue est-il pris en compte par le promoteur mais également par les autorités ? Nous avons été informés que le site fonctionnera en continu.

De plus, si nous projetons cette forte activité avec celle de la future ZAC, qu'est-il prévu pour éviter l'engorgement de la circulation, la pollution, le bruit ? Nous rappelons l'existence actuelle d'un parc de concentration de tracteurs qui, d'ores et déjà, par son activité alourdit le trafic et pose quelques problèmes de stationnement des camions notamment le weekend.

- Pour ce qui concerne la collecte des eaux pluviales :

Si le promoteur doit respecter ses obligations de collecte des ruissellements des eaux pluviales sur sa parcelle, il revient aux autorités administratives de s'assurer que cette collecte, dans le cas de fortes intempéries, n'impacte pas les habitations du bas de villers sur thère très souvent inondées en période de fortes pluies ordinaires. La surface des toits de la nouvelle construction (44 000m²) concentrera les eaux pluviales dans une infrastructure de collecte (diverses retenues ou d'infiltration d'eau - 3500m³) qui ne nous semble pas suffisamment adaptée aux nouvelles données climatiques.

Cette infrastructure définie dans les annexes du dossier déposé par le promoteur est une bonne réponse à la collecte des eaux de pluie d'intensité moyenne. En revanche, cette réponse coordonnée de gestion des eaux pluviales ne sera pas en capacité d'infiltrer des ruissellements provenant d'intempéries intenses que nous avons vécues, d'ores et déjà, à plusieurs reprises. Inévitablement le déversement se fera dans le ru de Berneuil.

Il serait également judicieux d'ajouter aux rejets des eaux collectées par la nouvelle construction SNC les rejets de la future ZAC. Ce cumul annonce, sans aucun doute, pour l'avenir proche, **des catastrophes** en aval. De même, quel sera l'impact des ruissellements sur les habitations de la rue boulet et la rue de Bruneval ? Le rapport SOGETI montre la convergence des ruissellements vers la seule rue de Bruneval. Nous rappelons les obligations des promoteurs de nouvelles constructions situées en amont afin que les habitations en aval ne subissent aucun désagrément (code de l'urbanisme). Faudra t-il, alors, compléter les structures de collecte des eaux pluviales prévues par le rapport SOGETI ?

- Un point technique particulier doit être souligné. Lors de notre rencontre du 5 mai 2022, les promoteurs nous ont informés que le calcul effectué pour déterminer les flux de la collecte des eaux pluviales se basait sur les données de la station météorologique de Creil. Or, il existe un recueil de données effectuées au Tillé sur lequel prenait appui le rapport **SOGETI concernant « l'étude de gestion des eaux pluviales sur le hameau de villers sur thère »**. Nous avons, à plusieurs reprises, constaté des différences entre nos propres relevés et le relevé de la station du Tillé. Qu'en est-il, alors, avec la station de Creil ? Pourquoi a t-on orienté le promoteur vers la collecte des statistiques de Creil ? Ces différences peuvent avoir de fortes conséquences sur le résultat des calculs et la dimension du bassin de rétention du site SNC. Enfin, **nous contestons** fortement les calculs trentenaires ou centenaires compte tenu du changement climatique (fortes intempéries dans un laps de temps extrêmement court) qui remet en cause les dimensions des infrastructures de collecte des eaux pluviales.

- Ou se déverseront les eaux grises de cette nouvelle construction ? Notre infrastructure de collecte est-elle suffisante compte tenu de la densification de cette zone. : Création du lotissement rue Haezebrouck + création du site PPNP/SNC+ création de la ZAC+ autres.

- Nous avons appris que des merlons de 4 mètres de haut seront disposés autour du site. Quelle sera l'origine de la terre utilisée pour l'implantation de ces merlons ? Ne serait-ce pas la terre du site ? (Peut être polluée). Le bâtiment sera très élevé avec une surface de toiture très importante ne laissant que très peu d'espace libre. L'ensemble formera pour le voisinage une architecture inesthétique et massive qui contrastera fortement avec l'ancien site certes très haut mais avec beaucoup d'espace herbeux.

- La population de villers sur thère qui se trouve insérée entre ce nouveau site ICPE, la future ZAC et la zone industrielle d'Allonne/Beauvais (Air Products...) ne bénéficie pas de protection suffisante dans le cas de catastrophes importantes voire de risques majeurs. L'ensemble de ces sites qui présentent un danger potentiel devrait inciter les autorités (Préfecture, Mairie, CAB) à proposer un arrêt de l'extension d'activités ICPE dans cette zone.

Au regard de toutes les questions qui sont, encore aujourd'hui, restées sans réponse nous ne pouvons que nous interroger sur la pertinence de la construction du nouveau site ICPE. La population de villers sur thère ne comprendrait pas que la construction de ces nouveaux bâtiments et leurs fonctionnements puissent débiter sans que les autorités et le promoteur n'organisent une réunion publique pour clarifier tous les points évoqués.

Notre association tient à souligner dans cette consultation, le manque systématique d'informations des populations tant en amont du projet que lors de sa réalisation ce qui crée de l'angoisse ou de la colère. Cet état de fait est, sans doute, la conséquence de la rapidité de la délivrance des autorisations accordées par les autorités. La revitalisation d'une friche industrielle, si importante soit-elle y compris pour l'emploi, ne doit pas être le motif pour les autorités politiques et administratives d'évacuer ou limiter à sa plus simple expression la consultation et l'échange avec la population.

A cela s'ajoute la complexité des attributions de compétences de chaque administration. A cette complexité se superpose l'absence ou le peu de coordination entre les administrations mais également entre les autorités politiques qui laissent le citoyen perplexe face à tout projet d'envergure.

En espérant que nos observations seront prises en compte, recevez, madame la Préfète de l'Oise, nos sincères salutations.

Le Président de l'association

Joël MAGDA

• Bernard Blanchard
• Daniel Baudouin

Fwd: Consultation du Public du 20-06-2022 au Lundi 18-07-2022

mariefrance60600@gmail.com <mariefrance60600@gmail.com>

Ven 15/07/2022 18:44

À : Mairie@allonne.fr <mairie@allonne.fr>;Urbanisme@allonne.fr <urbanisme@allonne.fr>

Bonsoir Monsieur Haezebrouck,

J'ai eu un retour de non réception du mail que je vous ai envoyé ce matin.
J'ai pu le lire tardivement ce soir à 18h41. Je pense malgré tout, être dans les délais pour que mes points de questionnements, et mon ressenti soient pris en compte par la Préfecture.

Je vous remercie d'avance pour la transmission de ces informations.
Bien cordialement

Marie France SIONNEAU
03 rue Oscar Haezebrouck
Villers sur Thère

----- Forwarded message -----

De : mariefrance60600@gmail.com <mariefrance60600@gmail.com>

Date: ven. 15 juil. 2022 à 11:20

Subject: Consultation du Public du 20-06-2022 au Lundi 18-06-2022

To: <mairie.allonne@wanadoo.fr>, urba.mairie.allonne <urba.mairie.allonne@wanadoo.fr>

Monsieur Haezebrouck,

Dans le cadre de la concertation de la population pour le futur projet industriel sur le notre territoire, et après lecture du dossier de la création d'une plate-forme logistique Allonne-Saint Mathurin.

Je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe, mes questionnements, ainsi que le sentiment que cela suscite.

Par avance, je vous remercie pour la transmission de ces informations auprès de la Préfecture.
Par ailleurs, lors de la dernière réunion du CM, je vous ai fait part de mon souhait de participer aux prochaines réunions concernant ce projet.
Serait-il possible de me convier aux prochaines réunions ? au titre d'une administrée du lotissement le clos des Marettes.

Vous en souhaitant une bonne réception.
Bien cordialement

Marie france sionneau

03 rue Oscar Haezebrouck
Villers sur Thère.

ALLONNE : Société Phoenix Paris North Property SNC

Questions : Le propriétaire a-t-il la possibilité de modifier l'usage de la parcelle agricole ?

Le porteur de projet est également devenu **propriétaire de la parcelle agricole voisine (située en Zone N)** au moment de l'acquisition du site industriel. Cependant, le projet de redéveloppement ne prévoit aucune modification d'usage de cette parcelle agricole actuellement exploitée. Le projet ne consommera pas d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Questions : La mairie a-t-elle prévue une réglementation spécifique pour la traversée de la commune de Villers sur Thère ? Aujourd'hui la circulation est dense, alors même que le site n'est pas en fonction. (Il est bien difficile de penser que Villers sur Thère ne sera pas impacté par le flux des véhicules)

L'exploitation de l'entrepôt sera associée à un **flux de 105PL/jour et de 140VL/jour**. Il s'agit d'une augmentation limitée par rapport au trafic historique du site avant sa fermeture. Les routes existantes sont dimensionnées pour ce trafic. Le trafic PL aura une faible incidence sur le réseau secondaire local et n'impliquera aucune traversée de zones d'habitations. L'accès des poids-lourds au site se fera principalement via l'A16 puis via l'avenue Saint-Mathurin, qui dessert le site en façade Nord-Ouest.

Questions : Ci-dessous, preuve de l'augmentation du flux routier (bruits, incivilité, etc) qu'est-il prévu pour réduire les nuisances (sonores et autres) ?

Le site sera également accessible pour le personnel par la rue Boulet (à l'Est) avec la création d'un parking de 40 places. Ce second accès jouera également le rôle d'accès pompiers

Questions : Qu'en est-il aujourd'hui du secteur anciennement bâtiment 4 ? Des analyses ont-elles été faites après destruction du bâtiment ?

Les analyses de réception des sols après travaux d'extraction des terres polluées ont mis en évidence l'atteinte de l'objectif pour les trois zones, à **l'exception des prélèvements en :**

- fond de fouilles et paroi Ouest de la zone 1 (limite technique liée à la présence du bâtiment 4).
- paroi sud de la fouille zone 2 (limite technique liée à la présence du bâtiment 4).

Questions : Qu'en est-il aujourd'hui ? Des analyses ont-elles été faites ? Quelle est la dangerosité du HCT ?

Des prélèvements des gaz du sol ont été réalisés au droit de 6 piézajets **les 18 et 27 juin 2019**. Des HCT ont été détectés à des teneurs comprises entre **4,05 et 7,99 mg/m3** dans la zone 1.

Questions : La façade sud, rue Boulet sera-t-elle partiellement cachée par des arbres, comme la partie Nord ?

Sur la façade Nord, le projet est en retrait important de l'avenue Saint-Mathurin et quasiment invisible en raison des deux rideaux d'arbres situés entre eux.

Questions : Les futurs locataires sont-ils connus à ce jour ?

Les futurs locataires n'étant pas encore connus à ce stade, la présente demande d'enregistrement décrit un entrepôt dit « en blanc » ; c'est-à-dire que la demande intègre plusieurs configurations de stockage possibles.

Questions : Est-il possible d'avoir des explications plus claires destinées à une population novice dans ce domaine (y compris moi) ?

En état futur d'exploitation, le site ne dépassera pas les seuils bas ou haut, ni directement ni par cumul de Classement, issus de la Directive SEVESO 3.

Questions : Le Terrain se trouve dans une zone potentiellement sujette aux inondations, quelles sont les conséquences pour les habitations proches ? Notamment le lotissement rue Boulet, qui se situe à peine à 100m du site.

Questions : Des études ont été faites concernant les incidences du projet sur le milieu naturel et la biodiversité, mais qu'en est-il de l'impact sur l'être humain ? Pour rappel, le 1er lotissement est situé à peine 100m du site. (Page 94)

Ainsi, le projet de revitalisation de cet ancien site industriel situé avenue Saint-Mathurin sur le territoire communal d'Allonne n'est pas en mesure de causer d'impacts significatifs sur la faune, la flore, la végétation, observées sur le site et celles des corridors biologiques. (Et l'être humain ?)

Questions : Suite aux problèmes économiques, la pénurie de gaz risque d'être un véritable problème dans les mois qui vont suivre. Quelles sont les propositions pour pallier cela ?

Dans le cadre du projet de revalorisation, l'incidence sur les rejets atmosphériques canalisés entre les installations actuelles et les installations futures sera positive. En effet, les rejets atmosphériques liés à l'utilisation du gaz naturel étant nettement moins impactant que ceux liés à l'utilisation du fioul.

Questions : Il est incontestable que le réchauffement climatique aura des conséquences négatives sur notre environnement. Inondation, incendie, pénurie d'eau, etc etc.

Dans le dossier de demande d'enregistrement au titre de la réglementation ICPE, ce paramètre ne semble pas avoir été abordé.

Actuellement les médias nous montrent que des incendies se déclarent de part et d'autre du pays, avec de grandes difficultés pour les éteindre. Cela ne présage rien de bon pour le futur site

<https://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Procedure-d-enregistrement-ou-d-autorisation-temporaire-consultation-du-public/PHOENIX-PARIS-NORTH-PROPERTY-SNC-ALLONNE>

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Conclusion :

Ce projet est une source réelle d'inquiétude, du fait de sa grande proximité des 1eres habitations dans le village de Villers sur Thère. Il a été démontré, par le passé les risques réels de stockage de produits chimiques. (L'explosion de l'usine AZF de Toulouse)

Le Village rencontre déjà des problèmes d'inondation non résolus, alors même qu'une association lutte depuis plusieurs années.

Qu'en sera-t-il, lorsque nous serons confrontés à des incendies, ou des pollutions diverses ?

Par ailleurs, l'entrée des véhicules, rue Boulet sera un réel danger pour les habitants du village. Actuellement, il est très dangereux de circuler en vélo, ou à pied aux heures de pointes. Je n'ose imaginer ce que sera la vie au quotidien des administrés de Villers sur Thère. Sommes-nous condamnés à rester dans nos jardins ?

Alors même que la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis s'est inscrite dans un dispositif NATURA 2000 depuis 2012 (Six communes sont incluses dans le périmètre Natura 2000 : Savignies, St-Paul, St-Germain-la-Poterie, Pierrefitte-en-Beauvaisis, Ons-en-Bray et La Chapelle-aux-Pots.

Notre commune, se voit dénaturée, et entourée de zone industrielle dangereuse. Le reboisement de parcelles serait plus approprié.

A ce jour, et au vu de ce projet, la dégradation du cadre de vie de Villers sur Thère est inéluctable.



Madame le Préfet
60 000 BEAUVAIS

Therdonne, le 3 Juillet 2022

Objet : Enquête publique

Madame le Préfet,

Nous vous prions de bien vouloir entendre la totale opposition de notre association pour le projet de construction d'un site de stockage de carburant.

Nos motivations sont nombreuses :

- 1 / Augmentation du trafic routier poids lourds et véhicules légers de façon alarmante, aggravant les nuisances sonores et l'insécurité dans notre village
- 2/ Risques majeurs de pollution avec les hydrocarbures
- 3/ Création d'un site SEVESO dans une zone commerciale et à 200 mètres d'un lotissement. Trop de risques pour les populations
- 4/ Trop près des cours d'eau déjà suffisamment pollués par les industries
- 5/ Respect du grenelle de l'environnement
- 6/ La création d'une telle activité va dénaturer les environs, dévaluer le foncier bâti, les personnes qui se sont endettés pour 20 ou 30 ans pour construire leur maison, vont se retrouver avec des biens invendables ou devoir les brader ! Lors de la délivrance des permis de construire, l'information d'un tel projet a-t-elle été communiquée ? Un état des risques naturels et technologiques a-t-il été remis aux acquéreurs de terrains à bâtir ?, la loi le prévoit depuis l'explosion de l'usine AZF en 2001. L'information d'une telle implantation n'a pas pu être portée à la connaissance des riverains ! Les acquéreurs ont été dupés !

Nous vous remercions par avance de bien vouloir prendre en compte nos questionnements.

Recevez, Madame le Préfet, nos cordiales salutations.

Le Président et son Bureau

Therdonne le 18 juillet 2022

M^{me} Dubas Pascal
5 me du pont de pierre
0510 Therdonne

Préfecture de Poise
Beauvais 60000

Objet : enquête publique
entrepôt de Stockage par
la Société Phoenix Paris North
Property SNC

Madame Le Prefet.

Suite à la lecture du dossier de demande d'exploitation
et du projet de construction d'un site de Stockage très dangereux,
vu les éléments qui sont dans le dossier.

Je vous prie de bien vouloir entendre la totale opposition de ce projet.

- Création d'un site Seveso dans une zone commerciale et à 200 mètres
d'un lotissement implanté il y a 2 ans. Trop de risques pour les
populations - Trop près des cours d'eau déjà suffisamment pollués
par les industries. A 1 km à vol d'oiseau de la vallée du Thérain
Zone Humide et Naturel. A 1 km à Vol d'oiseau de notre
village Therdonne, déjà bien impacté.

Augmentation du Trafic routier poids lourds et véhicules légers de façon
alarmante, aggravant les nuisances Sonores et Préinsécurité dans notre Village.
La création d'une telle activité va dégrader encore plus les environs,
Dévaluer le Bâti foncier. L'information d'une telle implantation,
n'a pas du être portée à la connaissance des acquéreurs du
lotissement. Les acquéreurs ont été dupés!

L'explosion de l'usine AZF de Toulouse en 2001 devrait être un exemple
Trop près des populations et des Zones Naturels.

Prenons soin de notre Nature chérie car c'est la vie pour tous.

Reservez Madame Le Prefet nos cordiales Salutations